

C. N 3990

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. N 3989 datée du 14 avril 2020 concernant la soixantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, à savoir les trois assemblées de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI qui se réuniront en session extraordinaire les 7 et 8 mai 2020 :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, cinquante-deuxième session (28^e session extraordinaire);
- 2) Assemblée de l'Union de Paris, cinquante-cinquième session (31^e session extraordinaire);
- et 3) Assemblée de l'Union de Berne, quarante-neuvième session (25^e session extraordinaire).

Comme suite à la proposition figurant dans la note C. N 3989, il est confirmé que le quorum requis et la majorité requise ont été atteints pour tenir, à titre exceptionnel, la réunion des assemblées des États membres de l'OMPI prévue les 7 et 8 mai en vue de nommer le prochain Directeur général sous la forme d'une procédure écrite. Les États membres de l'OMPI ont ainsi autorisé le président de l'Assemblée générale de l'OMPI à diffuser, le 27 avril 2020, les projets de décision respectifs concernant la nomination du prochain Directeur général pour examen et, en l'absence d'objection expresse sous forme de réponse écrite négative dans un délai de sept jours calendaires ou le 4 mai 2020 à 17 heures au plus tard, ces décisions seront réputées adoptées.



Le 22 avril 2020